

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

Non à la baisse massive des rentes et à l'augmentation de l'âge de la retraite !

Le Comité de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (CPPEF) et le Conseil d'Etat, main dans la main, ont présenté au mois de mars 2018 un projet de révision des prestations et du financement de la CPPEF.

Dans ce projet, l'essentiel des sacrifices seraient supportés par les assurés – les salariés de l'Etat de Fribourg et des institutions affiliées à la CPPEF (voir page 2) – par le biais de diminutions massives de prestations et d'une augmentation significative de l'âge de la retraite. De son côté, l'Etat de Fribourg retirerait un bénéfice de cette opération !

40% de diminution des rentes !

Comme l'indiquent le graphique et les exemples concrets qui figurent en pages 2 et suivantes, le projet du Comité de la CPPEF et du Conseil d'Etat aboutirait à des diminutions de rentes massives :

- Pour les salariés âgés de 50 ans et plus, la diminution moyenne de la rente est de 30%, avec des pics supérieurs à 40%. Certes, pour cette catégorie de salariés, des mesures transitoires sont prévues, mais les pertes resteront importantes : plusieurs centaines de francs par mois !
- Pour les salariés dont l'âge oscille entre 40 et 50 ans, la perte moyenne flirte également avec les 30%. Pour certains, la diminution irait jusqu'à 40%!
- Même en-dessous de 40 ans, les pertes sont importantes: un salarié âgé de 35 ans a une diminution moyenne de rente de l'ordre de 20% ; pour celles et ceux qui sont âgés de 30 ans, il faut s'attendre à perdre plus de 10%.

Augmentation de l'âge de la retraite de 4 ans

Le projet du Comité de la CPPEF et du Conseil d'Etat équivaut aussi à augmenter l'âge de la retraite ordinaire de 4 ans (de 60 à 64 ans).

Actuellement, un salarié de l'Etat de Fribourg peut prendre sa retraite, sans pénalité sur le taux de rente (l'équivalent du taux de conversion), à l'âge de 60 ans. Dans le nouveau système, ce sera 64 ans. Chaque année d'anticipation signifierait une diminution actuarielle de la rente de 7% par année d'anticipation. Autant dire qu'il sera impossible de partir en retraite avant l'âge de 64 ans !

Une santé financière éclatante !

Au vu de la brutalité des mesures envisagées, on pourrait croire que la CPPEF est en quasi-faillite. Or, force est de constater que sa situation financière est éclatante :

- Au 31 décembre 2017, le taux de couverture de la CPPEF est de 79,3%. L'objectif de 80% de taux de couverture exigé par la législation fédérale au 1er janvier 2052 est donc atteint avec 35 ans d'avance !
- Les rendements moyens de la CPPEF sont excellents : en 2017, la performance de la CPPEF (rendement) a été de 14,6% ; sur les 13 dernières années, le rendement moyen a été supérieur à 4%.

L'Etat de Fribourg fera un bénéfice !

Le Comité de la CPPEF et le Conseil d'Etat ont annoncé que, dans cette réforme, l'Etat de Fribourg prévoit d'injecter un milliard de francs : 500 millions de francs pour les mesures transitoires (qui toucheront le personnel de 50 ans et plus) et 500 millions de francs pour une recapitalisation partielle de la CPPEF. C'est de la poudre aux yeux : dans le même temps, le Conseil d'Etat veut diminuer son taux de cotisation de 3%. Une diminution du taux de cotisation de l'Etat pourrait lui permettre d'économiser jusqu'à 1,5 milliard de francs jusqu'en 2052. Notre conclusion est claire : cette réforme permettra à l'Etat de Fribourg d'engranger des centaines de millions de recettes supplémentaires...

MANIFESTATION
JEUDI 20 SEPTEMBRE, 17H30
PLACE-PYTHON, FRIBOURG

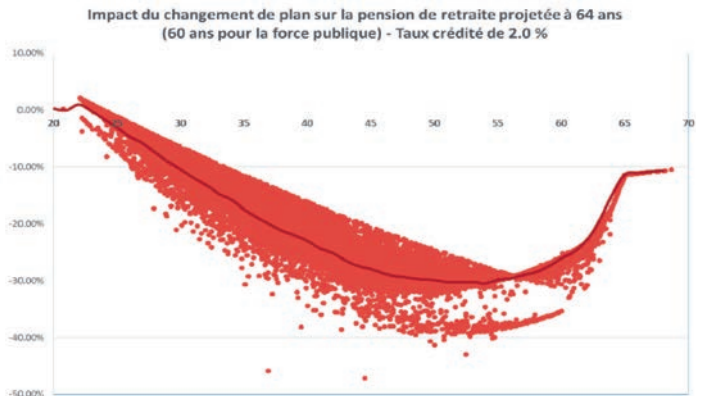
Organisation : SSP et FEDE.

Pertes de rentes vraiment massives !

Les pertes de rentes seront, réellement, massives. Nous avons calculé quelques exemples concrets :

- **Mme A., infirmière, classe de salaire 17, 40 ans** au moment du changement de plan (1er janvier 2020), travaille à l'Etat depuis 16 ans : son espérance de rente est actuellement de 2'147,50 francs par mois, elle passera à 1'718 francs par mois avec le projet du Comité de la Caisse et du Conseil d'Etat. **Perte : 429,50 francs par mois ou 5'154 francs par année.**
- **M. B., enseignant, classe de salaire 18, 49 ans** au moment du changement de plan (1er janvier 2020), travaille depuis 15 ans à l'Etat : son espérance de rente est actuellement de 2'042,80 francs par mois, elle passera à 1'429,96 francs. **Perte : 612,90 francs par mois ou 7'354,80 francs par année.**
- **M. C, agent de détention, classe de salaire 15, 53 ans** au moment du changement de plan (1er janvier 2020), travaille à l'Etat depuis 26 ans : son espérance de rente est actuellement de 2'534,80 francs par mois, elle passera à 1'774,36 francs par mois. **Perte : 760,44 francs par mois ou 9'125,28 francs par année.** Comme il est âgé de plus de 50 ans au moment du changement de plan, il bénéficiera des dispositions transitoires, qui limiteront la perte à 15%. **Mais celle-ci sera tout de même de 380,30 francs par mois ou 4'563,60 francs par année !**

- **Mme D., employée de nettoyage, classe de salaire 6, 48 ans** au moment du changement de plan (1er janvier 2020), travaille à l'Etat depuis 17 ans : son espérance de rente est actuellement de 1'797,80 francs par mois, elle passera à 1'258,40 francs par mois. **Perte : 539,40 francs par mois ou 6'472,80 francs par année.**



Qui est concerné ?

A part les salariés de l'Etat de Fribourg, les employés suivants sont concernés :

Institutions sociales

INFRI-FOPIS

- Fondation du Centre de formation continue pour adultes en situation de handicap (Villars-sur-Glâne).
- Centre d'intégration socio-professionnelle (CIS, Fribourg).
- Fondation Handicap Glâne Romont (Ateliers de la Glâne, Romont).
- Horizon-Sud (Marsens).
- Fondation de l'Eau-Vive (Fribourg).
- CENSG (Bulle).

EMS

- Résidence Les Martiniets (Fribourg).
- EMS Humilimont (Marsens).
- Foyer Saint-Joseph (La Roche).
- Pflegeheim Maggenberg (Tavel).

Communes

- Ependes
- Le Mouret.
- Gibloux.
- Granges (Veveyse).
- Pont-la-Ville.
- Plasselb.
- Rechthalten.
- St. Silvester.
- Ried bei Kerzers.
- Mont-Vully

100% pour le personnel, 0% pour l'Etat

Le SSP a procédé à trois modes de calcul différents pour arriver à la conclusion que la participation de l'Etat de Fribourg à la révision des prestations et du financement de la CPPEF est nulle, voire même lui permettra de réaliser un bénéfice :

- Dans la présentation faite aux médias, le 14 juin 2018, le Comité de la Caisse et le Conseil d'Etat indiquent que « le coût du maintien des prestations actuelles pour tous les assurés correspond à 1,8 milliards de francs ou une augmentation de 5,7 points de cotisation » (slide 44). Conclusion, confirmée par notre actuaire : si 5,7 points de cotisation équivalent à 1,8 milliards de francs, 3 points de cotisation équivalent à 947 millions de francs. Dans ce cas, la participation de l'Etat est nulle.
- En effectuant un calcul sur la base de la masse salariale 2017 de l'Etat de Fribourg, et en prenant en compte une augmentation des salaires et des effectifs de 1%, le SSP a calculé qu'une diminution des cotisations de 3% permet à l'Etat de Fribourg d'économiser 1,5 milliards de francs jusqu'en 2052. Dans ce cas, l'Etat de Fribourg effectuerait une plus-value de 500 millions de francs.
- Selon les chiffres fournis par le Conseil d'Etat lui-même, toujours lors de la présentation du 14 juin 2018, 3 points de cotisation équivalent à 33 millions de francs par an. Comme le nouveau plan est censé entrer en vigueur au 1er janvier 2020, et que les projections sont faites jusqu'en 2052 (soit 33 ans), l'économie totale se monte à 1,09 milliards de francs. Mais ce scénario ne prévoit pas d'augmentation de la masse salariale : la plus-value pour l'Etat sera donc nettement plus importante ! Là encore, l'Etat de Fribourg effectuerait un bénéfice de plusieurs centaines de millions de francs.

Est-il nécessaire de diminuer autant le taux technique ?

Une des principales raisons de la révision de la CPPEF consiste dans la volonté du Comité et du Conseil d'Etat de diminuer massivement le taux technique, qui passerait de 3,25% à 2,25%.

Le taux technique est déterminant pour une Caisse de pensions : c'est le taux de rendement attendu des capitaux qui est utilisé pour faire des projections à long terme. Une telle diminution, qui fait bondir la « facture », est-elle nécessaire ? Absolument pas. En Suisse romande, les cantons du Jura, de Neuchâtel, de Vaud et du Valais ont un taux technique égal ou supérieur à 3%. A Genève, il est de 2,50%. Au 1er janvier 2018, la moyenne des taux techniques en Suisse romande est supérieure à 3%. Quant aux rendements de la CPPEF au cours des dernières années, il est supérieur à 4% (voir page 1).

Il serait ainsi tout à fait possible de fixer un taux technique à 2,75%, par exemple, ce qui diminuerait de moitié les « sacrifices » à réaliser. Quitte à le revoir dans quelques années, si les rendements devaient, réellement, être inférieurs !

Agents de la Force publique et enseignants

Le projet du Comité de la CPPEF et du Conseil d'Etat serait fatal aux conditions de retraite des Agents de la Force publique (agents de détention, gardes-faune et policiers).

Actuellement, les agents de la force publique ont l'obligation de prendre leur retraite à l'âge de 60 ans, pour des raisons de sécurité. Cette retraite est rendue possible par le fait qu'il n'existe pas de diminution du taux de rente (l'équivalent du taux de conversion) à cet âge, et que les Agents de la Force publique touchent un pont AVS équivalent à 100% de la rente AVS maximale (contre 90% pour le reste du personnel de l'Etat de Fribourg).

Or, dans le projet du Comité de la CPPEF et du Conseil d'Etat, les conditions de retraite des Agents de la Force publique seraient identiques à celles du reste du personnel de l'Etat de Fribourg. Cela signifie qu'en cas de retraite à 60 ans, la diminution actuarielle (7% par année d'anticipation) serait de 28% par rapport à une rente « pleine ». A cette diminution de 28%, il faut ajouter la diminution « standard » moyenne de la rente de 20%. Soit, au total, près de 50% de rente en moins !

Quant aux enseignants, ils seront confrontés à un problème de taille : le Comité de la CPPEF et le Conseil d'Etat souhaitent que la révision de la CPPEF entre en vigueur au 1er janvier 2020. Or, les délais pour quitter l'Etat de Fribourg (et prendre une retraite anticipée) sont, pour les enseignants, de 6 mois avant la fin de l'année scolaire (31 juillet). Il ne leur sera donc pas possible de prendre une décision – partir en retraite, ou continuer à travailler – en connaissant les conséquences de la révision en cours.

Un modèle alternatif existe !

Des alternatives au plan catastrophiste du Comité de la CPPEF et du Conseil d'Etat existent.

Le SSP a, ainsi, demandé de construire un modèle permettant de maintenir la primauté des prestations, avec un taux technique à 2,75%, un taux de rendement des capitaux de 3,25% et une recapitalisation de 500 millions de francs par l'Etat de Fribourg (soit deux fois moins que ce que le Conseil d'Etat veut actuellement injecter dans la Caisse).

Une projection montre qu'avec ces paramètres, et sans aucune mesure touchant le personnel, le taux de couverture en 2052 serait de 78%. On atteindrait donc presque le taux de couverture de 80% exigé par la législation fédérale, et cela sans aucune mesure touchant le personnel ! Il suffirait alors de prévoir une légère augmentation des cotisations (ou une légère diminution des prestations) pour garantir la pérennité de la CPPEF tout en maintenant l'âge de la retraite actuel et des prestations similaires.

Nos revendications

Dans le cadre des négociations avec le Conseil d'Etat, le SSP a déterminé les revendications suivantes :

- Conditions de retraite – Maintien, autant que faire se peut, des conditions de retraite actuelles et de la possibilité de prendre une retraite, sans pénalité, à l'âge de 60 ans.
- Pas de diminution de la cotisation de l'Etat – employeur – Diminuer le taux de cotisation de l'Etat-employeur serait la pire des choses du point de vue de la pérennité de la CPPEF ! Il faut donc se battre contre toute diminution de la cotisation de l'Etat.
- Prise en charge de l'effort – Les efforts doivent être répartis à hauteur de 70% pour l'employeur et de 30% pour le personnel. Les deux dernières révisions ont augmenté la part de cotisations du personnel, il faut donc rétablir la proportion existant avant 2010, soit un taux de cotisation de 60% pour l'employeur et de 40% pour le personnel.
- Maintien de la primauté des prestations – Cela ne fait aucun doute : la primauté des prestations est nettement plus favorable pour le personnel, puisqu'en primauté des cotisations, ce sont les salariés qui assument les conséquences de la volatilité des marchés financiers !

Pensionskasse des Staatspersonals Freiburg (PKSPF)**Nein zu den massiven Rentenkürzungen und zur Erhöhung des Rentenalters!**

Der Vorstand der Pensionskasse des Staatspersonals Freiburg (PKSPF) und der Staatsrat haben im März 2018 gemeinsam den Entwurf zur Revision der Leistungen und der Finanzierung der PKSPF vorgelegt.

Dabei sollen die Lasten durch massive Leistungskürzungen und eine deutliche Erhöhung des Rentenalters im Wesentlichen von den Versicherten – den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern des Staates Freiburg sowie den der PKSPF angeschlossenen Institutionen – getragen werden (siehe Seite 2). Der Staat Freiburg würde dagegen Profit aus dem Vorhaben ziehen!

40%-ige Rentenkürzung!

Wie die Grafik und konkrete Berechnungsbeispiele auf Seite 2 zeigen, hätte der Entwurf des Vorstands der PKSPF und des Staatsrats massive Rentenkürzungen zur Folge:

- Für Mitarbeitende ab 50 Jahren läge die Rentenkürzung durchschnittlich bei 30%, im Extremfall bei 40%. Zwar sind für diese Kategorie von Mitarbeitenden Übergangsmassnahmen geplant, die Einbussen bleiben trotzdem erheblich und betragen mehrere Hundert Franken monatlich
- Für die Angestellten zwischen 40 und 50 Jahren liegt die durchschnittliche Einbusse ebenfalls bei annähernd 30%. Bei Einzelnen würden die Kürzungen sogar bis zu 40% der aktuell zu erwartenden Rente betragen!
- Selbst unter 40-Jährige müssen mit erheblichen Einbussen rechnen. bei 35-jährigen Angestellten würde die Einbusse durchschnittlich bei rund 20% liegen, bei 30-jährigen bei über 10% der aktuell zu erwartenden Rente!

Erhöhung des Rentenalters um 4 Jahre

Nicht nur die Renten sind betroffen: Der Entwurf des Vorstands der PKSPF und des Staatsrats sieht eine Erhöhung des normalen Rentenalters um 4 Jahre (von 60 auf 64 Jahre) vor.

Zurzeit können Angestellte des Staates Freiburg mit 60 Jahren in Rente gehen, ohne dass dies Abzüge auf den Rentensatz

(entspricht dem Umwandlungssatz, der die Rente des betroffenen Angestellten bestimmt) zur Folge hat. Im neuen System, das der Vorstand der Pensionskasse und der Staatsrat miteinander ausgebrütet haben, wird dieses Alter auf 64 angehoben. Jedes vorbezogene Jahr würde eine versicherungstechnische Kürzung der Rente um 7% pro vorbezogenem Jahr bedeuten. Unter diesen Bedingungen wird es für die grosse Mehrheit der betroffenen Angestellten unmöglich sein, in Rente zu gehen, bevor sie 64 sind!

Ausgezeichnete Finanzlage!

Angesichts der Drastik der vorgesehenen Massnahmen könnte man meinen, die PKSPF stehe kurz vor dem Konkurs. Doch weit gefehlt: Die Kasse steht finanziell ausgezeichnet da.

- Am 31. Dezember 2017 betrug der Deckungsgrad der PKSPF 79,3%. Das bundesgesetzlich vorgeschriebene Ziel eines Deckungsgrads von 80% ab 1. Januar 2052 ist also bereits 35 Jahre vorher erreicht!
- Durchschnittlich erzielt die PKSPF ausgezeichnete Renditen: 2017 lag die Performance der PKSPF (die Rendite) bei 14,6%; in den letzten 13 Jahren lag sie durchschnittlich immer über 4%.

Der Staat Freiburg wird von der Reform profitieren!

Der Vorstand der PKSPF und der Staatsrat haben angekündigt, dass der Staat Freiburg im Rahmen dieser Reform eine Milliarde Franken einschiessen wird: 500 Millionen Franken für Übergangsmassnahmen (für 50-jährige und ältere Angestellte) und 500 Millionen Franken für eine Teilrekapitalisierung der PKSPF.

Das ist Augenwischerei, denn gleichzeitig will der Staatsrat den staatlichen Beitragssatz um 3 Prozent reduzieren. Unseren Berechnungen zufolge könnte der Staat durch die Verringerung des Beitragssatzes bis 2052 bis zu 1,5 Milliarden Franken einsparen. Unsere Schlussfolgerung ist klar: Diese Reform wird dem Staat Freiburg erlauben, Hunderte Millionen Franken an zusätzlichen Einnahmen zu generieren ...

KUNDGEBUNG
DONNERSTAG, 20. SEPTEMBER, 17.30 UHR
PLACE-PYTHON, FRIBOURG

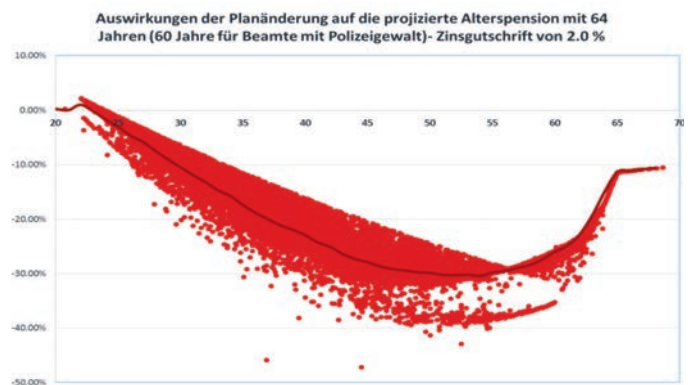
Organisation : SSP et FEDE.

Gravierende Renteneinbussen!

Die Renteneinbussen werden wirklich massiv sein. Wir haben ein paar konkrete Beispiele durchgerechnet:

- **Frau A., Pflegefachfrau, Lohnklasse 17**, zum Zeitpunkt der Änderung des Plans (1. Januar 2020) **40 Jahre**, arbeitet seit 16 Jahren beim Staat: die zu erwartende Rente liegt gegenwärtig bei 2'147,50 Franken monatlich, mit dem Plan des Vorstands der Pensionskasse und des Staates Freiburg wird sie auf 1'718 Franken monatlich sinken. **Einbusse: 429,50 Franken monatlich oder 5'154 Franken jährlich.**
- **M. B., Lehrer, Lohnklasse 20**, zum Zeitpunkt der Änderung des Plans (1. Januar 2020) **49 Jahre**, arbeitet seit 15 Jahren beim Staat: die zu erwartende Rente liegt gegenwärtig bei 2'042,80 Franken monatlich und wird auf 1'429,96 Franken sinken. **Einbusse: 612,90 Franken monatlich oder 7'354,80 Franken jährlich.**
- **M. C., Gefängnisaufseher, Lohnklasse 15**, zum Zeitpunkt der Änderung des Plans (1. Januar 2020) **53 Jahre**, arbeitet seit 26 Jahren beim Staat: die zu erwartende Rente liegt gegenwärtig bei 2'534,80 Franken monatlich und wird auf 1'774,36 Franken sinken. **Einbusse: 760,44 Franken monatlich oder 9'125,28 Franken jährlich.** Da er zum Zeitpunkt der Änderung des Plans über 50 Jahre alt sein wird, wird er von den Übergangsmassnahmen profitieren, wodurch die Einbusse auf 15% beschränkt wird. **Dennoch wird sie noch immer 380,30 Franken monatlich oder 4'563,60 Franken jährlich betragen!**

- **Frau D., Reinigungskraft, Lohnklasse 6**, zum Zeitpunkt der Änderung des Plans (1. Januar 2020) **48 Jahre**, arbeitet seit 17 Jahren beim Staat: die zu erwartende Rente liegt gegenwärtig bei 1'797,80 Franken monatlich und wird auf 1'258,40 Franken sinken. **Einbusse: 539,40 Franken monatlich oder 6'472,80 Franken jährlich.**



100% beim Personal, 0% beim Staat

DerVPOD ist mit drei unterschiedlichen Berechnungsmethoden zum Schluss gekommen, dass die Beteiligung des Staates Freiburg an der Revision der Leistungen und der Finanzierung der PKSPF bei null liegt bzw. der Staat sogar davon profitiert.

- In der Medienpräsentation vom 14. Juni 2018 geben der Vorstand der PKSPF und der Staatsrat an, dass die „Kosten des Festhaltens an den jetzigen Leistungen für alle Versicherten 1,8 Milliarden Franken oder eine Beitragserhöhung um 5,7 Punkte“ betragen (Folie 45). Die von unserem Aktuar bestätigte Schlussfolgerung: Wenn eine Beitragserhöhung von 5,7 Punkten 1,8 Milliarden Franken entsprechen, entsprechen 3 Punkte 947 Millionen Franken. In diesem Fall liegt die Beteiligung des Staates bei null.
- Wird die Berechnung anhand des Lohnaufkommens von 2017 für den Staat Freiburg vorgenommen und eine Erhöhung der Löhne und des Personalbestandes um 1% angenommen, kommt der VPOD zum Ergebnis, dass eine 3%-ige Beitragssenkung dem Staat Freiburg erlaubt, bis 2052 1,5 Milliarden Franken einzusparen. In diesem Fall würde der Staat Freiburg einen Gewinn von 500 Millionen Franken erzielen.
- Gemäss den vom Staatsrat an derselben Medienkonferenz vom 14. Juni 2018 vorgelegten Zahlen entsprechen 3 Beitragspunkte 33 Millionen Franken pro Jahr. Da der neue Plan ab 1. Januar 2020 in Kraft treten soll und die Prognosen bis 2052 (also für 33 Jahre) gemacht werden, betragen diese Einsparungen 1,09 Milliarden Franken. Dieses Szenario sieht noch keine Erhöhung des Lohnaufkommens vor: Faktisch wird der Gewinn für den Staat also noch wesentlich höher ausfallen! Auch hier wird der Staat Freiburg einen Gewinn von mehreren Hundert Millionen Franken machen.

Unsere Forderungen

Im Rahmen der Verhandlungen mit dem Staatsrat hat sich der VPOD auf folgende Forderungen festgelegt:

- **Ruhestandsbedingungen** – So weit wie möglich Beibehaltung der aktuellen Ruhestandsbedingungen und der Möglichkeit, ohne Einbussen mit 60 Jahren die Rente zu beziehen.
- **Keine Herabsetzung des staatlichen Arbeitgeberbeitrags** – Die Herabsetzung des Beitrags des Staates als Arbeitgeber wäre aus Sicht des Fortbestands der PKSPF am allerschlimmsten! Jede Senkung des staatlichen Beitrags ist also entschieden zu bekämpfen.
- **Übernahme von Verantwortung** – Die Anstrengungen müssen so aufgeteilt werden, dass sie zu 70% vom Arbeitgeber und zu 30% vom Personal getragen werden. Bei den letzten beiden Revisionen wurde der Arbeitnehmeranteil an den Beiträgen erhöht, nun muss das vor 2010 bestehende Verhältnis wiederhergestellt werden, also ein Beitragssatz von 60% für den Arbeitgeber und 40% für das Personal.
- **Beibehaltung des Leistungsprimats** – Zweifellos ist das Leistungsprimat für das Personal wesentlich günstiger, da im Beitragsprimat die Angestellten die Folgen der Volatilität der Finanzmärkte zu tragen haben!

Manifestation nationale du samedi 22 septembre 2018 à 13h30

Schützematte - Berne

Malgré la Constitution et la Loi sur l'égalité, les femmes gagnent en moyenne près de 20% de moins que les hommes pour un plein temps. A la retraite, elles touchent des rentes inférieures de 37%. La discrimination salariale, c'est un vol de 7,7 milliards de francs par année! Et pourtant la majorité du Conseil des Etats a refusé un projet minimaliste de contrôle des salaires. C'en est trop! L'égalité salariale n'est pas un cadeau fait aux femmes, mais un mandat constitutionnel. Il faut des contrôles systématiques et efficaces des salaires, des corrections obligatoires en cas de discrimination et des sanctions en cas d'infraction.

Valoriser le travail des femmes

L'inégalité salariale, c'est aussi une moindre valorisation des métiers féminins dans les soins, l'éducation, le social... Il faut casser les préjugés car ces métiers n'ont pas moins de valeur que les métiers techniques ou de la finance.

Renforcer les services publics

Les collectivités publiques ont réduit leurs budgets et leurs prestations. Mais les besoins des êtres humains restent. Ce que l'Etat ne fait plus est assumé par les familles et les proches aidant*es, dont deux tiers sont des femmes. Il faut reconnaître ce travail et le partager. Mais surtout, il faut renforcer les services publics.

Lutter contre les discriminations et le sexisme

Les mobilisations féministes se multiplient partout dans le monde: les femmes ont manifesté en Pologne, en Argentine, aux Etats-Unis et même en Islande. Les Espagnoles ont fait une grève contre le sexisme, les discriminations et la violence. Car l'égalité n'est pas seulement un salaire égal pour un travail de valeur égale. L'égalité c'est aussi vivre sans la peur d'être agressée, travailler sans la crainte d'être harcelée, revenir de congé maternité sans l'inquiétude d'être licenciée, avoir le temps de s'occuper de ses proches sans renoncer à sa vie professionnelle.

Nos mères et grands-mères ont lutté pour le droit de vote, le congé maternité, le libre choix. Ces luttes ont payé. Continuons ce combat!

#ENOUGH18



www.ssp-fribourg.ch

IMPRESSUM : SSP, éditeur ; Gaëtan Zurkinden, rédaction.

JAB
CH-1701 Fribourg
LAPOSTE

A renvoyer par courrier au : SSP-CFT Région Fribourg, CP 1444, 1701 Fribourg

NPA, Localité :

adresse :

nom, prénom :

- Je désire adhérer au SSP-CFT, veuillez me faire parvenir brochures d'information sur le syndicat.
- Je désire m'abonner à Infos syndicales. (fr. 20.- par an)

JAB
CH-1701 Fribourg
LAPOSTE